

DECISION n° DG-S/DFRN 2024-05

Valérie Metrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général adjoint de l'Office national des forêts du 29 août 2019 portant nomination de l'adjoint au chef du département recherche, développement et innovation (DRDI) au sein de la direction forêts et risques naturels (DFRN) à la direction générale,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département recherche, développement et innovation (DRDI) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

Décide :

A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation est donnée à Monsieur **Xavier Bartet**, adjoint au chef du département recherche, développement et innovation (DRDI), à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département recherche, développement et innovation (DRDI) :

- 1- **En matière de recherche, développement et innovation**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- 2- **Pour le fonctionnement du département recherche, développement et innovation (DRDI)**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
 - c. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DFRN 2022-22 du 1^{er} octobre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

